

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté du 21 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2008 portant renouvellement des membres du conseil d'administration de l'Institut national de jeunes aveugles de Paris

NOR : SCSA1130509A

La ministre des solidarités et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 74-355 du 26 avril 1974 relatif à l'organisation et au régime administratif et financier des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national de jeunes aveugles, notamment ses articles 4 et 12 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 modifié portant renouvellement des membres du conseil d'administration de l'Institut national de jeunes aveugles de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée au conseil d'administration de l'Institut national de jeunes aveugles de Paris :
Mme Laure Lechatellier, vice-présidente du conseil régional d'Île-de-France, en remplacement de
Mme Hélène Lipietz.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 21 juin 2011.

Pour la ministre et par délégation :
*Le sous-directeur de l'autonomie
des personnes handicapées
et des personnes âgées,*

P. RISSELIN